

VIE ASSOCIATIVE**Comité de jumelage**

Convention d'objectifs 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité de jumelage d'Ivry-sur-Seine a pour but de « *promouvoir la paix, l'amitié, la solidarité, la coopération entre les peuples en développant dans tous les domaines les échanges scolaires, culturels, touristiques, économiques et sociaux et en promouvant toutes activités permettant une meilleure connaissance, compréhension et dialogue* ». La réalisation de ces objectifs s'appuie notamment « *sur les relations entretenues avec les villes jumelées ainsi que sur le développement de projet de coopération à plus ou moins long terme s'inscrivant dans le cadre d'un développement durable, et enfin sur des actions ponctuelles de solidarité avec d'autres associations qui oeuvrent sur les questions internationales* ». A ce titre l'association est un partenaire historique de la ville d'Ivry-sur-Seine dans le cadre de ses relations internationales.

En effet, la Ville agit depuis longtemps pour un monde de paix et de solidarité. Cette culture de paix se traduit par des projets de coopération décentralisée avec Brandebourg (Allemagne), Dianguirde (Mali), La Lisa (Cuba), le camp de Jalazone et le village de Jifna en Cisjordanie (Palestine).

Ces échanges et projets de coopération concernent les domaines de l'eau, de la santé, de l'urbanisme, de la jeunesse et de l'appui institutionnel. Ils sont co-élaborés avec les collectivités locales étrangères en lien avec les associations partenaires.

L'association développe ainsi en partenariat avec la Ville des actions avec Brandebourg, la commune rurale de Dianguirde, Jifna et Jalazone en contribuant au renforcement des liens entre les populations des collectivités locales partenaires.

Au niveau local, l'association développe des actions de sensibilisation citoyennes auprès des acteurs de la société civile (jeunes, migrants, associations, écoles, organismes partenaires). L'association est en outre un acteur important de l'animation des ressortissants de Dianguirde à Ivry-sur-Seine.

Une convention pluriannuelle d'objectifs (2011-2013) entre la ville d'Ivry-sur-Seine et l'association Comité de jumelage a été approuvée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2011. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention afin de poursuivre la collaboration entre la Ville et l'association sur les projets d'échanges internationaux et de coopération décentralisée.

Avec cette nouvelle convention, la Commune entend apporter son soutien aux actions du Comité de Jumelage en vue notamment de la réalisation de six objectifs spécifiques :

- ✓ contribuer au renforcement de la coopération décentralisée avec la commune de Dianguiré en favorisant l'appropriation des projets par les populations locales au Mali et la participation des ressortissants maliens de cette commune et de leurs enfants,
- ✓ contribuer au renforcement de la coopération décentralisée avec le camp de Jalazone et le village de Jifna en Palestine, via des actions de solidarité avec l'association des enfants du camp de Jalazone et du village de Jifna,
- ✓ contribuer au renforcement de la nouvelle dynamique citoyenne avec Brandebourg,
- ✓ contribuer, au niveau local, au renforcement de la citoyenneté internationale par des actions d'information et de sensibilisation à la solidarité internationale, notamment dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale,
- ✓ contribuer à l'organisation de l'accueil de délégations étrangères à Ivry et à l'organisation de séjours solidaires de jeunes et adultes dans les pays partenaires,
- ✓ développer des projets avec d'autres pays, en fonction des opportunités et de l'actualité internationale.

Pour l'année 2014, la subvention prévue par la ville s'élève à 23 000 €, sous réserve du vote des crédits par le Conseil municipal.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention d'objectifs avec le Comité de jumelage pour l'année 2014.

La dépense en résultant sera imputée au budget primitif.

P.J. : convention.

VIE ASSOCIATIVE
Comité de jumelage
Convention d'objectifs 2014

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et suivants,

vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu sa délibération en date du 27 janvier 2011 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs (2011-2013) entre la ville d'Ivry-sur-Seine et l'association Comité de jumelage,

considérant la poursuite des relations internationales de la Ville et le développement d'une politique de coopération décentralisée,

considérant que le Comité de jumelage d'Ivry-sur-Seine contribue pour sa part au développement des échanges internationaux entre les collectivités locales jumelées et au développement d'une solidarité internationale en oeuvrant pour le renforcement des liens entre les populations,

considérant qu'il convient de renouveler la convention susvisée afin de poursuivre la collaboration entre la ville d'Ivry-sur-Seine et l'association Comité de jumelage sur les projets d'échanges internationaux et de coopération avec six objectifs spécifiques :

- ✓ contribuer au renforcement de la coopération décentralisée avec la commune de Dianguirdé en favorisant l'appropriation des projets par les populations locales au Mali et la participation des ressortissants maliens de cette commune et de leurs enfants
- ✓ contribuer au renforcement de la coopération décentralisée avec le camp de Jalazone et le village de Jifna en Palestine, via des actions de solidarité avec l'association des enfants du camp de Jalazone et du village de Jifna
- ✓ contribuer au renforcement de la nouvelle dynamique citoyenne avec Brandebourg
- ✓ contribuer, au niveau local, au renforcement de la citoyenneté internationale par des actions d'information et de sensibilisation à la solidarité internationale, notamment dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale
- ✓ contribuer à l'organisation de l'accueil de délégations étrangères à Ivry et à l'organisation de séjours solidaires de jeunes et adultes dans les pays partenaires
- ✓ développer des projets avec d'autres pays, en fonction des opportunités et de l'actualité internationale.

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 37 voix pour et 6 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs 2014 à passer avec l'association Comité de jumelage et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 FEVRIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014